

ARRÊTÉ n°11-DRH-2019 du 31 janvier 2019
Portant nomination des membres de la commission consultative paritaire
des personnels non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement,
d'éducation et d'orientation à Mayotte

Le Vice-Recteur de Mayotte,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du scrutin concerné, en date du 06 décembre 2018 ;

ARRÊTE :

Article 1er : Sont nommés membres de la commission consultative paritaire des personnels non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et d'orientation à Mayotte les représentants de l'administration et les représentants des personnels désignés ci-après :

A / Représentants de l'administration :

a) Membres titulaires :

- Monsieur Stephan MARTENS, vice-recteur de Mayotte, président
- Monsieur Dominique GRATIANETTE, secrétaire général
- Monsieur Stéphane BAYIG, directeur des ressources humaines
- Madame Patricia TRUMPI, chef de la division des personnels contractuels

b) Membres suppléants :

- Madame Régine VIGIER, DAASEN
- Madame Catherine DAUMAS, IA-IPR Lettres
- Monsieur Dominique HAIM, IEN A
- Madame Nathalie CHARRIERE, IEN de Tsingoni

B/ Représentants des personnels :

Au titre de la FSU

a) Membres titulaires (3)

M. HAROUNA Assani, M. GRUGET Jean-Charles, M.BRICOUNE Valentin

b) Membres suppléants (3)

M. MAHAMOUDOU Daoud, M. DELLETREZ Nicolas, M. CHAPRON Christophe

Au titre de la CGT Educ'action

a) Membres titulaires (1)
M. MOHAMED Maoulida

b) Membres suppléants (1)
M. UNIMON Franck

Article 2 : La durée de leur mandat est fixée à quatre ans, à compter de la date d'effet de l'arrêté de composition, soit le 1^{er} février 2019.

Article 3 : Le précédent arrêté portant nomination des membres de la commission consultative paritaire des enseignants contractuels, en date du 18 septembre 2018 est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général du vice-Rectorat de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Mamoudzou, le 31 janvier 2019

Le Vice-Recteur et par délégation
Le Secrétaire général

